

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE, PASS

Année universitaire 2023 - 2024

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DU PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE	2
2. INSCRIPTIONS EN PASS	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS.....	3
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES : PERIODES ET DUREES DES EPREUVES, COEFFICIENTS, DOCIMOLOGIE, CLASSEMENTS	5
4.1 PREMIER GROUPE D'EPREUVES	5
4.3 PREMIERE PROCEDURE DE CHOIX POUR L'ADMISSION DIRECTE ("SUPER-ADMIS") A L'ISSUE DES EPREUVES DU 1^{ER} GROUPE...	8
4.4 CONDITIONS DE VALIDATION DES 60 ECTS DE LA PASS, CAPITALISATION DE LA MINEURE SANTE	8
4.5 ÉPREUVES DU 2^{EME} GROUPE ("ORAUX")	9
5. COMMUNICATION DES RESULTATS ET 2^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE RATTRAPAGE	10
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MAJEURE SANTE	11

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale du Parcours Accès Spécifique Santé

Le PASS est un parcours correspondant à 60 ECTS (crédits européens) qui permet en cas de succès de passer en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans une autre UFR de l'université de Franche-Comté (UFR-ST, UFR-SLHS, UPFR des Sports, UFR-SJEPG). Sur les 60 ECTS, 48 ECTS correspondent à un enseignement appelé "majeure santé", dispensé à l'UFR des sciences de la santé et 12 ECTS à un enseignement appelé "mineure disciplinaire" dispensée par une autre UFR de l'université de Franche-Comté. Huit mineures disciplinaires sont possibles dont quatre sont organisées par l'UFR-ST (Sciences de la Vie, Physique-Chimie, Mathématiques et Sciences pour l'Ingénieur), une par l'UFR STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), une par l'UFR SJEPG (Droit) et deux par l'UFR SLHS (Philosophie, Psychologie). Chaque étudiant en PASS est inscrit dans une seule licence mineure disciplinaire (choix durant la procédure Parcoursup).

Au premier semestre, les enseignements de l'UFR des Sciences de la Santé portent sur un tronc commun à toutes les filières. Au début du deuxième semestre, chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de 3 filières santé sur les 6 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), Masso-Kinésithérapie (MK), Sciences Infirmières (SI).

L'accès en deuxième année de santé dans une filière particulière nécessite la validation des 60 ECTS et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. La validation des ECTS se fait avec compensation entre les différentes UE, entre mineure et majeure, dans chaque semestre et entre les semestres 1 et 2, mais avec une note éliminatoire de 8/20 pour la moyenne générale de la mineure et de la majeure. Si l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé, il ne peut pas se réinscrire en PASS pour tenter une deuxième fois un passage en deuxième année de santé. Il pourra tenter une deuxième chance par la voie LAS (Licence Accès Santé), en deuxième année ou troisième année de licence LAS. Les étudiants passant en MK auront aussi la possibilité de tenter une deuxième chance pour passer en deuxième année de santé (Ma, Me, O ou P).

L'accès en deuxième année de licence dans une des 8 licences décrites plus haut nécessite la validation des 60 ECTS (selon les mêmes modalités que pour l'accès en santé). En deuxième ou troisième année de licence, l'étudiant a une deuxième chance d'accéder en deuxième année de santé par la voie LAS (Licence Accès Santé, incluant une majeure disciplinaire et une mineure santé). Ayant validé sa majeure santé, il aura a priori capitalisé sa mineure santé (cf. p.8) et il n'aura pas besoin de passer les épreuves écrites de la mineure santé. Le nombre total de tentatives pour accéder en deuxième année de santé ne peut être supérieur à deux au cours du premier cycle des études universitaires.

Si l'étudiant ne valide pas les 60 ECTS de la PASS il peut se réorienter via parcoursup en licence 1^{ère} année et pourra tenter sa deuxième chance seulement en LAS deuxième ou troisième année. Bien que n'ayant pas validé les 60 ECTS de la PASS il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (cf. p.8) qu'il ne repassera pas alors en totalité.

2. Inscriptions en PASS

Deux types d'inscription sont nécessaires, l'une administrative en début d'année universitaire, attestant de l'inscription à l'UFR des Sciences de la Santé, l'autre pédagogique à l'issue du premier semestre et permettant de faire un choix pédagogique entre les différentes filières.

Inscription administrative :

L'inscription administrative fait suite à la procédure Parcoursup et s'effectue à partir du mois de juillet précédant la rentrée, à l'ouverture de la campagne d'inscription de l'Université. Aucune inscription ne peut être annulée ou modifiée au-delà de la date de clôture des inscriptions administratives. Le nombre d'inscriptions en PASS en vue de passer en deuxième année de santé est limitée à une.

Inscription pédagogique :

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle est faite au début du deuxième semestre après les résultats des épreuves du premier semestre.

Il s'agit d'une inscription à choix parmi les six filières suivantes : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), masso-kinésithérapie (MK), sciences infirmières (SI)

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum.

L'inscription à une filière vaut pour inscription à l'UE spécifique (UE spé) correspondante. La participation à l'épreuve d'une UE spécifique est conditionnée par l'inscription pédagogique.

3. Organisation des enseignements

Les enseignements de "santé" comportent 10 UE (unités d'enseignements) dites du tronc commun et 6 UE spécifiques filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la Rééducation, Sciences Infirmières.

Les enseignements sont effectués sous forme de Cours Magistraux (CM) en présentiel et à distance du lundi au jeudi et complétés par des Enseignements ou Travaux Dirigés (TD) en présentiel dispensés aux étudiants répartis en groupes prédéfinis. L'affectation de chaque étudiant à son groupe de TD est faite par le service de scolarité et les changements de groupe sont rigoureusement interdits. Suivant les circonstances sanitaires ou autres, certains cours ou TD prévus en présentiel peuvent être organisés à distance. Les cours de la mineure disciplinaire ont lieu le vendredi.

L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par tous les étudiants.

- Les UE du premier semestre sont les suivantes :

UE1 - Chimie - Biochimie - Génome

UE2 - La cellule et les tissus

UE3 - Physique - Biophysique

UE4 - Biostatistiques

Licence Mineure Disciplinaire semestre 1: Droit (D), Maths (M), Physique-Chimie (PC), Philosophie (Ph), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV). Les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UFR STAPS, UFR SLHS ou UFR SJEPG).

- Les UE du deuxième semestre sont les suivantes :

UE5 - Anatomie Physiologie

UE6 - Initiation à la connaissance du médicament

UE7 - Santé Société Humanité

UE8 - Sciences de la Santé

UE9 - Connaissance de l'anglais

UE10 - Connaissances des métiers de la santé et de Préparation à l'oral. Cette UE est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS mais informe les étudiants sur les métiers de la santé et prépare les étudiants à l'éventuel oral (cf. épreuves du deuxième groupe).

Licence Mineure Disciplinaire semestre 2 : Comme au semestre 1, les cours ont lieu le vendredi à l'UFR des sciences de la santé ou à l'UFR disciplinaire (UFR ST, Sports, SLHS ou SJEFG).

UE spécifique 1 - Maïeutique

UE spécifique 2 - Médecine

UE spécifique 3 - Odontologie

UE spécifique 4 - Pharmacie

UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation (MR) (=Masso-Kinésithérapie, MK)

UE spécifique 6 - Sciences Infirmières

Les UE spécifiques sont organisées en modules comme indiquées dans le tableau 1 ci-dessous

Modules	UEsp1 Maïeutique	UEsp2 Médecine	UEspe3 Odontologie	UEsp4 Pharmacie	UEsp5 MR	UEsp6 SI
Spé 1,2,5	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin			Anatomie parois du tronc Anatomie petit bassin	
Spé 2,3,5		Anatomie tête et cou	Anatomie tête et cou		Anatomie tête et cou	
Spé 1,2	Histologie Embryologie appareil génital	Histologie Embryologie appareil génital				
Spé 1	Unité foeto-placentaire A + B					
Spé 2,6		Physiologie A + B				Physiologie A + B
Spé 3			Dents Milieu buccal A+B			
Spé 4				Pharmacie A+B		
Spé 5					Physiologie musculaire Technique de rééducation A+B	
Spé 6						Sciences Infirmières

Tableau 1 : Organisation des UE spécifiques en modules. Exemple d'un étudiant inscrit en médecine (UEsp2) et en Sciences Infirmières (UEsp6) : il passe les épreuves des modules Spé 1,2,5 ("Anatomie parois du tronc, petit bassin"), Spé 2,3,5 ("Anatomie tête et cou"), Spé 1,2 ("Histologie Embryologie Appareil Génital"), Spé 2,6 ("Physiologie A et B"), et Spé 6 ("Sciences Infirmières"). Les lettres A et B désignent ce qui est commun avec la mineure santé de LAS (A) ou spécifique de PASS (B).

4. Contrôle des connaissances : périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe sont des épreuves écrites qui portent sur les matières du tronc commun (9 UE), les UE spécifiques et la licence mineure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau 2 ci-dessous

	Les UE PASS	ECTS	Coefficients pour le classement et ECTS					Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session			
			Ma	Md	Od	Ph	MR	SI	Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
1 ^{er} semestre	UE1 - Chimie Biochimie Génome	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE2 - La cellule et les tissus	7	7	7	7	7	7	7	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE3 - Physique - Biophysique	6	6	6	6	6	6	6	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE4 - Biostatistique	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S1	1h30	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 1er semestre (S1)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					
2 ^{ème} semestre	UE5 - Anatomie Physiologie	4	4	4	4	4	4	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE6 - Connaissance du médicament	3	3	3	3	3	3	3	QCM	Fin S2	1h	QCM	Fin S2	40 min
	UE7 - Santé Société Humanité	7	7	7	7	7	7	7	QCM +QR	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE8 - Sciences de la Santé	2	2	2	2	2	2	2	QCM	Fin S2	30 min	QCM	Fin S2	30 min
	UE9 - Connaissance de l'anglais	1	1	1	1	1	1	1	Contrôle continu			Oral	Fin S2	20 min
			17	17	17	17	17	17	Organisation des épreuves UEspé en modules					
	UE spécifique 1 - Maïeutique	7	7	-	-	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 2 - Médecine	7	-	7	-	-	-	-	QCM	Fin S2	2h00	QCM	Fin S2	1H20
	UE spécifique 3 - Odontologie	7	-	-	7	-	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 4 - Pharmacie	7	-	-	-	7	-	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 5 - Métiers de la rééducation	7	-	-	-	-	7	-	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	UE spécifique 6 - Sciences Infirmières	7	-	-	-	-	-	7	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1H
	Licence Mineure disciplinaire - 2ème semestre (S2)	6	6	6	6	6	6	6	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en PASS.

QCM : Questions à Choix multiples, QR : Question rédactionnelle (les QR font l'objet d'une double correction). Les épreuves des UE spécifiques sont organisées en plusieurs épreuves modulaires (la durée indiquée pour les épreuves des UE spécifiques correspond à la somme de plusieurs épreuves différentes de modules spécifiques).

4.2 Résultats et classement à l'issu du premier groupe d'épreuves

D'une façon générale, les notes et rangs de classements sont communiqués individuellement via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes sera transmis dans un second temps.

Les épreuves du premier semestre (première partie du tronc commun) font l'objet d'un classement mais très provisoire car susceptibles de changer considérablement suite aux épreuves du deuxième semestre. Le classement est fait à partir de la moyenne générale en tenant compte des coefficients du Tableau 2. Ces résultats aident l'étudiant à faire un choix de filière en début de S2 (Inscriptions pédagogiques).

A l'issu des épreuves du second semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2 et en utilisant, sauf cas particulier, **les notes de première session** (ou de première chance) du S1 et S2. NB : En cas d'absence du candidat à une épreuve de première session, la note est 0.

La mineure disciplinaire compte pour 20% de la note (cf coefficients du tableau 2).

Les notes de la mineure disciplinaire (notes de 1^{ère} session ou de 1^{ère} chance) sont standardisées entre les différentes mineures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les mineures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les mineures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Un classement est ainsi constitué dans les 6 filières Ma, Md, O, P, MR, SI.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE concernée en procédant dans l'ordre suivant : UE7 - UE4 - UE6 - UE5 - UE3 - UE2 - UE1 - UE8 - UE9. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année ("super-admis") sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des 60 ECTS. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire et seront, après la 1^{ère} procédure de choix, soit admis directement soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5).

Les étudiants qui n'ont pas validé les 60 ECTS sont convoqués aux épreuves de deuxième session. S'ils se sont présentés à plusieurs filières et qu'ils n'ont pas obtenu la moyenne dans plus d'une UE spécifique ils devront choisir une seule épreuve d'UE spécifique pour la deuxième session.

Classement « santé + mineure disciplinaire »

Notes avant rattrapage

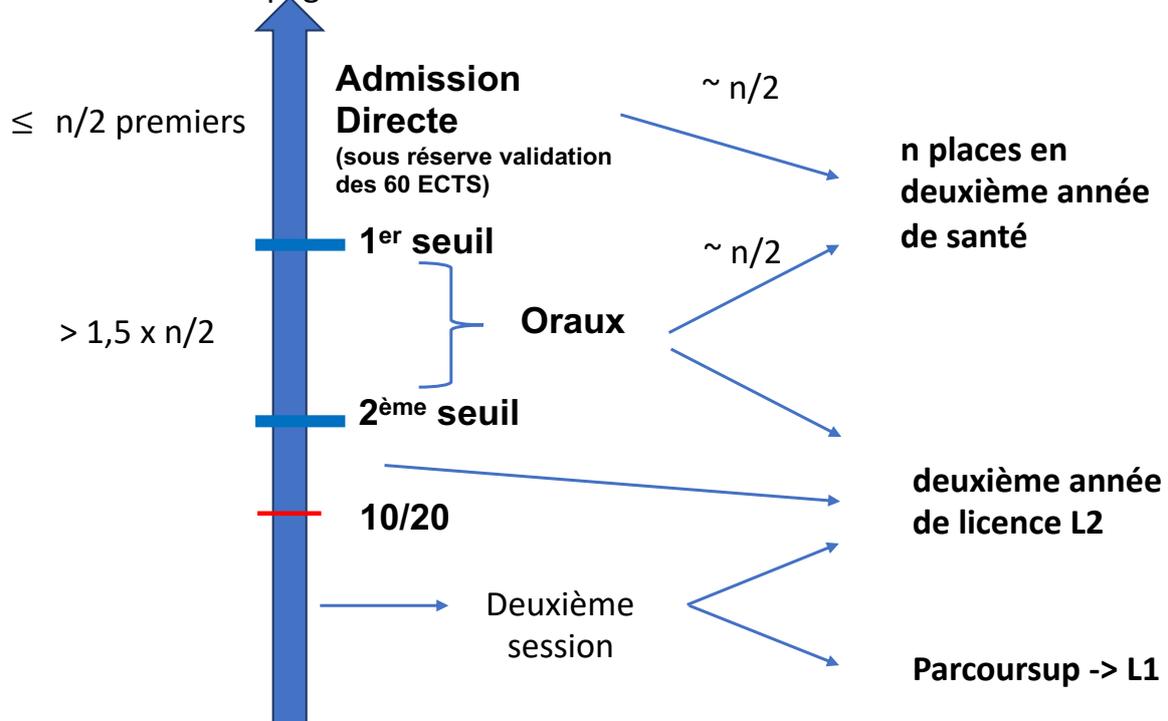


Figure 1 : Orientation des étudiants à l'issue du classement du 1^{er} groupe d'épreuves ("écrit") dans chaque filière M, M, O, P, MR, SI. NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe ("super-admis") à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe

Cette procédure où un seul choix est à faire, permet d'affecter les super-admis suivant les filières MMOP MK SI. Lors de la publication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe, les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 6 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") (NB: l'admission sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS).
- Liste complémentaire pour l'admission directe et admis à l'oral (LC et ORal)
- Non classés (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire dans au moins une filière doivent dans un délai communiqué par voie d'affichage, faire un choix pour la filière préférée. Un seul choix est à faire. Ce choix est obligatoire (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de hiérarchisation des vœux. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des 60 ECTS de la PASS.

4.4 Conditions de validation des 60 ECTS de la PASS, capitalisation de la mineure santé

La validation des 60 ECTS nécessite la moyenne générale des notes en utilisant les coefficients indiqués dans le tableau 2, avec compensation entre les UE, entre licence mineure et majeure, et compensation entre semestres (et après éventuelles deuxièmes sessions ou chances). Mais la moyenne de la mineure disciplinaire inférieure à 8 (après deuxième session ou deuxième chance) ou la moyenne de la majeure santé inférieure à 8 (après deuxième session ou deuxième chance) est éliminatoire. Ce sont les notes réelles qui sont prises en compte pour la mineure disciplinaire et non les notes standardisées.

Pour les UE de santé, les épreuves de deuxième session ont toutes lieu à la fin du deuxième semestre (y compris pour les UE1, 2, 3 et 4). Les étudiants n'ayant pas la moyenne générale ou ayant une note éliminatoire sont considérés comme convoqués à cette deuxième session: ils doivent repasser les UE de santé pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.

Les notes de 2^{ème} session sont celles qui sont prises en compte pour la validation des ECTS, même si elles sont inférieures aux notes de la 1^{ère} session. En cas d'absence lors de la 2^{ème} session, la note attribuée est celle de la première session.

Une note aux 4 éléments constitutifs (EC) de la mineure santé de LAS (EC SB, Sciences Biologiques, SF Sciences Fondamentales, SMP Sciences Médicales et Pharmaceutiques, SSH Santé Société Humanité) est attribuée à partir des résultats de l'UE1 et 2 (EC SB), UE3 et 4 (EC SF), UE5 et 6 (EC SMP), UE7 et 8 (EC SSH). Ceci rend possible une capitalisation de certaines EC de la mineure santé pour l'étudiant qui passe en LAS2 ou qui redouble en L1 et qui tentera sa deuxième chance en LAS2 ou LAS3.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

Les étudiants classés entre le 1^{er} et le 2^{ème} seuil lors des épreuves du 1er groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2^{ème} groupe d'épreuves).

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Le candidat devra préparer deux projets professionnels, l'un dans une filière médicale et l'autre en dehors de ce domaine, même si ce n'est pas un projet personnel du candidat. Le choix du projet présenté lors de l'oral se fait par tirage au sort.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **Entretien 3 "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit (1^{ère} session) et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale (la note précédemment obtenue pour le classement des épreuves du 1^{er} groupe première session représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

5. Communication des résultats et 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de rattrapage

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des épreuves.

Une fois établis les classements des étudiants qui ont passé l'oral, une deuxième procédure de choix informatisée de la filière est organisée. Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière à quatre possibilités :

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix (choix d'une autre filière, abandon) être classé en rang utile.
- Ajournement avec validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais a validé 60 ECTS. Il peut s'orienter vers une deuxième année de licence ou une LAS-2 selon des conditions déterminées par l'UFR responsable de la mineure disciplinaire suivie.
- Ajournement sans validation des 60 ECTS : l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé ni en LAS-L2. Il peut, via "parcoursup", s'inscrire en 1^{ère} année de licence. Il ne pourra tenter sa deuxième chance qu'à partir de la deuxième année de licence. Il aura pu capitaliser tout ou partie de sa mineure santé (12 ECTS) en fonction de ses notes correspondant à la mineure santé (cf. p.8).

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la majeure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux épreuves.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES ACCES SANTE 1^{ère} année, LAS-1

Année universitaire 2023 - 2024

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. Description générale des LAS-1	2
2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière	3
3. Organisation des enseignements	3
3.1 La "mineure santé"	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. Contrôle des connaissances	5
4.1 Premier groupe d'épreuves	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issue du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.	7
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé	7
4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")	8
5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session	9
6. Organisation des épreuves de la mineure santé	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-1

Les **LAS-1 (Licences Accès Spécifiques santé, 1^{ère} année)** sont des licences de première année correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS. En cas de succès, le candidat pourra poursuivre en deuxième année de santé ou en deuxième année de licence dans la discipline correspondant à la majeure disciplinaire.

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS, UFR des Sports), Droit (UFR-SJEPG), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire sont aussi dénommées UFR disciplinaire.

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. L'enseignement et les épreuves restent identiques pour toutes les filières (MMOP MK) sur les deux semestres (un seul tronc commun sans épreuve spécifique à une filière). Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats doivent confirmer leur souhait de passer les examens en vue d'un passage en deuxième année de santé. Ils doivent aussi préciser dans quelle(s) filière(s) ils souhaitent s'engager pour pouvoir être classés dans cette filière (même si les mêmes notes seront utilisées pour le classement dans chaque filière choisie). Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Masso-Kinésithérapie (MK).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la majeure disciplinaire et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée.

L'accès en 2^{ème} année de licence nécessite la validation de la formation majeure disciplinaire dans les conditions décrites par l'UFR disciplinaire. En 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, l'étudiant aura à nouveau la possibilité d'accéder en deuxième de santé par la voie LAS-2/3 à condition de valider au moins 60 ECTS supplémentaires. Il n'aura pas à repasser en LAS-2/3 les épreuves de la mineure santé validées au cours de la LAS-1. Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé, est en effet possible en LAS-1 (cf. § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé et après validation des ECTS de l'année de licence.

2. Inscriptions en LAS-1, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires : une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-1. Elle fait suite à la procédure Parcoursup et se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique au cours du deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), Masso-Kinésithérapie (MK).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum. L'inscription de change pas les enseignements prodigués ni les épreuves qui sont les mêmes pour tous les étudiants de la mineure santé mais permet de classer les étudiants dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles ils souhaiteraient éventuellement s'engager en deuxième année de santé.

- Confirmation de la tentative : Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme également son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Il restera par la suite une seule deuxième chance à tenter en L2 ou L3. Le candidat peut ne pas confirmer sa tentative. Dans ce cas, il conserve deux chances possibles, à tenter en L2 ou L3.

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS, l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE de présentation des métiers de la santé et de préparation à l'orale ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre de l'UE de préparation à l'oral.

Les EC de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en anatomie, physiologie, pharmacologie et des généralités sur les spécialités médicales.
- EC SSH (2 ECTS) : Santé Société Humanité qui comporte des enseignements en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé.

L'UE "Métiers de la Santé - Oral" est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV).

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UPFR sports, UFR SLHS, UFR SJEFG à Besançon).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

Elles sont organisées suivant le tableau 2 ci-dessous

	LAS 1	ECTS	Coefficients pour le classement MMOP MK	Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session		
				Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
	UE Mineure Santé 1^{er} semestre								
1 ^{er} semestre	EC SF - Sciences Fondamentales (<i>avec documents et machine à calculer</i>)								
	Chimie Physiques Statistiques	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début	45 min
	EC SB - Sciences Biologiques								
	Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début	45 min
	Majeure disciplinaire - 1^{er} semestre								
		24	24	Voir modalités suivant licence					
	UE Mineure Santé 2^{ème} semestre								
2 ^{ème} semestre	EC SMP - Sciences Médicales et Pharmaceutiques								
	Anatomie, Physiologie, Pharmacologie	4	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h
	EC SSH - Santé Société Humanité			CROC					
	Sciences humaines et sociales, sciences de la santé	2	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min
	Majeure disciplinaire - 2^{ème} semestre								
		30	24	Voir modalités suivant licence					

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance en LAS-1. QCM : Questions à Choix multiples, QROC : Question à réponse ouverte et courte

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement *via* l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps.

Après les épreuves du deuxième semestre, les étudiants sont classés dans chaque filière suivant les coefficients indiqués dans le tableau 2. Sauf cas particulier, les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes de 1^{ère} et 2^{ème} session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont uniquement les notes de la 1^{ère} session.

Pour ces classements en santé dans les 5 filières, **la mineure santé intervient pour 20% de la note** (cf. tableau 2 pour les coefficients de chaque EC). les étudiants doivent de plus avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2. Cette moyenne générale doit être acquise au moment du classement. Elle tient compte des éventuels résultats de 2^{ème} session du semestre 1 mais pas des éventuels résultats à venir de 2^{ème} session du semestre 2.

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes majeures pour les classements. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution

des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note aux EC de la mineure santé dans l'ordre suivant : EC SMP, EC SB, EC SSH, EC SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 5). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ne sont pas classés pour santé.

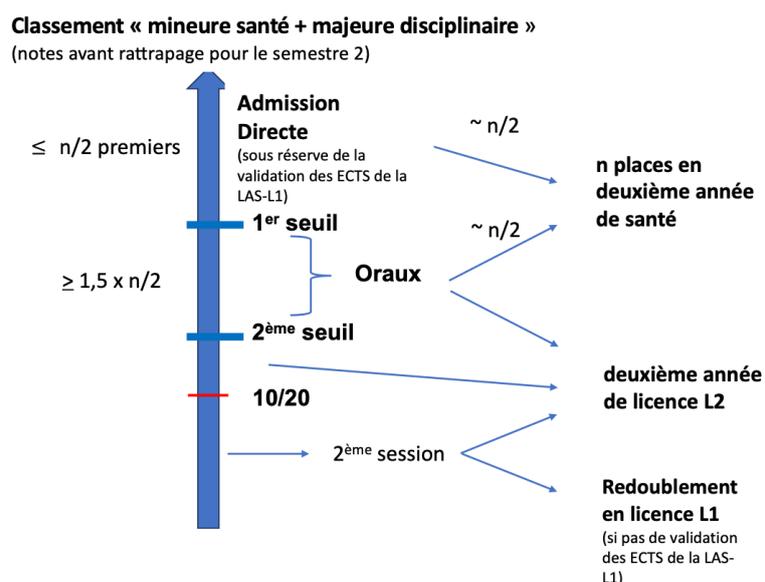


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issue du classement du 1^{er} groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis" ou "grand-admis") = admission en santé sous réserve de validation des ECTS de la licence majeure.
- Sélectionnés à l'oral mais aussi en liste complémentaire pour l'admission directe (LC-ORal)
- Non classés pour l'accès santé (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un seul vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-1.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-1 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales mais inclut les résultats de la mineure santé 1^{er} semestre, transmis par l'UFR des sciences de la santé à l'UFR disciplinaire. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième de santé ou de licence "non santé".

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2.

Les épreuves de la session 2 de la mineure santé 1^{er} semestre ont lieu en début de S2 et celles du 2^{ème} semestre en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la mineure santé est possible suivant le schéma suivant :

si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est supérieure à 10, l'UE est capitalisée totalement

si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est inférieure à 10 et si la moyenne générale sur l'année de la mineure santé est inférieure à 10, un EC est néanmoins capitalisé si la note de l'EC est

supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée en LAS-2/3, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisés.

- Pour les épreuves de la formation majeure disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Le candidat devra préparer deux projets professionnels, l'un dans une filière médicale et l'autre en dehors de ce domaine, même si ce n'est pas un projet personnel du candidat. Le choix du projet présenté lors de l'oral se fait par tirage au sort.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **Entretien 3 "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale (la note précédemment obtenue des épreuves du 1^{er} groupe première session représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Ajournement avec validation des ECTS de la LAS-1: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais peut s'orienter vers une deuxième année de licence. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en santé en LAS-2 ou LAS-3 (deuxième ou troisième année de licence). Il ne repassera pas la mineure santé si elle est déjà validée (cf modalités de contrôle des connaissances des LAS-2/3).
- Ajournement sans validation des ECTS de la LAS-1 : l'étudiant ne peut passer ni en deuxième année de santé ni en deuxième année de licence "non santé". Il peut redoubler en licence L1. Il devra être au moins en LAS-2 pour tenter sa deuxième chance pour le passage en santé.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparées; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant les épreuves doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES LICENCES D'ACCES SPECIFIQUE SANTE 2^{ème} et 3^{ème} année, LAS-2/3

Année universitaire 2023 - 2024

(textes de référence : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé; Décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute; Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses)

1. DESCRIPTION GENERALE DES LAS-2/3	2
2. INSCRIPTIONS EN LAS-2/3, CHOIX DE FILIERE	3
3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	3
3.1 La "mineure santé"	3
3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire	4
4. CONTROLE DES CONNAISSANCES	5
4.1 Premier groupe d'épreuves.....	5
4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issue du premier groupe d'épreuves ("écrit")	5
4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1 ^{er} groupe.	6
4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé, capitalisation de la mineure santé	7
4.5 Épreuves du 2 ^{ème} groupe ("oraux")	8
5. COMMUNICATION DES RESULTATS POUR LE PASSAGE EN DEUXIEME ANNEE DE SANTE, 2 ^{EME} PROCEDURE DE CHOIX A L'ISSUE DES EPREUVES DU SECOND GROUPE ET DES EPREUVES DE 2 ^{EME} SESSION	9
6. ORGANISATION DES EPREUVES DE LA MINEURE SANTE	10

Le présent règlement est communiqué aux étudiants, par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet, dès que les modalités en sont arrêtées et au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut être modifié en cours d'année.

1. Description générale des LAS-2/3

Les **LAS-2/3 (Licences Accès Spécifiques santé, 2^{ème} ou 3^{ème} année)** sont des licences correspondant à au moins 60 ECTS (crédits européens) et incluant une formation dite "**majeure disciplinaire**" dans une discipline non directement de santé et une formation dispensée par l'UFR des Sciences de la Santé dite "**mineure santé**" correspondant à 12 ECTS (avec 5 filières possibles : MMOP MK : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Masso-Kinésithérapie).

La formation majeure disciplinaire peut correspondre à une des licences suivantes : Sciences de la Vie (SV, UFR-ST), Physique-Chimie (PC, UFR-ST), Mathématiques (M, UFR-ST), Sciences pour l'ingénieur (SPI, UFR-ST), Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), Droit (UFR-SJEPG), Psychologie (UFR SLHS), Philosophie (UFR SLHS). Les étudiants inscrits dans l'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie) de Besançon ou de Montbéliard peuvent aussi s'inscrire en LAS-2/3. Dans la suite de ce texte les UFR où sont organisées la formation majeure disciplinaire (et par simplification également les IFMK de Besançon et Montbéliard), sont dénommées "UFR disciplinaire" (et l'année de MK est incluse aussi dans la dénomination "licence majeure disciplinaire").

La formation mineure santé se déroule sur deux semestres. L'enseignement et les épreuves restent identiques pour toutes les filières (MMOP MK) sur les deux semestres (un seul tronc commun sans épreuve spécifique à une filière). Au cours du deuxième semestre (S2), les candidats doivent confirmer leur souhait de passer les examens en vue d'un passage en deuxième année de santé. Ils doivent aussi préciser dans quelle(s) filière(s) ils souhaitent s'engager pour pouvoir être classés dans cette filière (même si les mêmes notes seront utilisées pour le classement dans chaque filière choisie). Chaque étudiant peut s'inscrire à un maximum de trois filières santé sur les 5 proposées : Maïeutique (Ma), Médecine (Mé), Odontologie (O), Pharmacie (Ph), ou Masso-Kinésithérapie (MK).

L'accès en 2^{ème} année de santé dans une filière particulière nécessite la validation de la mineure santé (moyenne générale supérieure ou égale à 10), la validation de la majeure disciplinaire (suivant les modalités de l'UFR disciplinaire) et un classement en rang utile compatible avec le nombre de places disponibles dans la filière considérée. Le classement des épreuves du 1^{er} groupe ('écrit') en LAS-2/3 utilise uniquement les notes de la majeure disciplinaire (la note de mineure santé n'intervient pas dans le classement des épreuves écrites mais il faut avoir la moyenne générale).

Une capitalisation de tout ou partie de la mineure santé est possible (cf. p.7 § 4.4). Dans tous les cas, le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. Une tentative est comptabilisée lorsque l'étudiant a confirmé au cours du deuxième semestre son choix de passer les épreuves de la mineure santé et après validation des ECTS de l'année de licence.

2. Inscriptions en LAS-2/3, choix de filière

Trois types d'inscription sont nécessaires: une en début d'année universitaire, dans l'UFR disciplinaire, les deux autres en cours d'année auprès de l'UFR des Sciences de la Santé,

- Inscription administrative en LAS-2/3. Elle se fait avec l'UFR où la majeure disciplinaire est enseignée et selon des modalités propres à cette UFR disciplinaire. Cette inscription est transmise par les scolarités à l'UFR des Sciences et de la Santé ce qui permet à l'étudiant de commencer à suivre les enseignements de la mineure santé.

- Inscription pédagogique : au cours du deuxième semestre : le candidat fait un choix pédagogique entre les cinq filières de santé : maïeutique (Ma), médecine (Mé), odontologie (O), pharmacie (Ph), masso-kinésithérapie (MK).

Une ou plusieurs inscriptions sont possibles jusqu'à trois maximum. L'inscription de change pas les enseignements prodigués ni les épreuves qui sont les mêmes pour tous les étudiants de la mineure santé mais permet de classer les étudiants dans la ou les spécialités dans laquelle ou lesquelles ils souhaiteraient éventuellement s'engager en deuxième année de santé.

- Confirmation de la tentative: Au cours du deuxième semestre, le candidat confirme également son souhait à l'UFR des Sciences de la Santé de tenter le passage en deuxième année de santé. La tentative de passage en deuxième de santé est comptabilisée à partir de cette inscription. Le nombre de tentatives pour accéder en deuxième année de santé au cours du premier cycle des études universitaires, ne peut être supérieur à deux. NB : Une tentative antérieure est comptabilisée dans tous les cas si c'est une tentative en PASS.

3. Organisation des enseignements

3.1 La "mineure santé" comporte 2 UE (unités d'enseignements) correspondants à 12 ECTS, l'UE 1^{er} semestre et l'UE 2^{ème} semestre avec chacun deux éléments constitutifs (EC). Elle comporte en outre 1 UE des Métiers de la santé et de Préparation à l'orale ("Métiers de la santé - Oral") qui ne correspondent pas à des ECTS.

Les enseignements sont effectués sous forme de cours en ligne ou hybrides (présentiel et distanciel). L'accès aux documents en ligne fait l'objet d'une charte de bonnes pratiques qui doit être signée en ligne par les étudiants.

Les séances mixtes en présentiel/distanciel à l'UFR des Sciences de la Santé, ont lieu le vendredi après-midi. Il s'agit de séances d'exercices avec le tutorat et des enseignements dirigés dans le cadre de l'UE de préparation à l'oral.

Les EC (éléments constitutifs) de l'UE premier semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SF : Sciences Fondamentales (3 ECTS) qui comporte des enseignements de Physique, Chimie et Statistiques.
- EC SB : Sciences Biologiques (3 ECTS) qui comporte des enseignements en Biochimie, Génomique et Biologie Cellulaire.

Les EC de l'UE deuxième semestre (6 ECTS) sont les suivants :

- EC SMP (4 ECTS) : Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui comporte des enseignements en anatomie, physiologie, pharmacologie et des généralités sur les spécialités médicales.
- EC SSH (2 ECTS) : Santé Société Humanité qui comporte des enseignements en sciences humaines et sociales et en sciences de la santé.

L'UE "Métiers de la Santé - Oral" est enseignée sur les deux semestres. Elle n'est pas associée à des ECTS. Des journées de formation sur les orientations possibles et les métiers de la santé sont organisées en début de S1 et de S2. Les cours pour la préparation de l'oral ont lieu le vendredi après-midi, et préparent tous les étudiants à l'éventuel oral (épreuves du deuxième groupe).

3.2 Les enseignements de la licence majeure disciplinaire sont répartis sur les deux semestres et comportent un enseignement variable suivant la discipline choisie : Droit, Maths, Philosophie (Ph), Physique-Chimie (PC), Psychologie (Ps), S (STAPS), SPI (Sciences pour l'Ingénieur), Sciences de la Vie (SV), Masso-Kinésithérapie (MK) pour les IFMK.

Les cours ont lieu généralement dans l'UFR disciplinaire (UFR-ST, UPFR sports, UFR SLHS, UFR SJEPE, IFMK Besançon ou IFMK Belfort).

4. Contrôle des connaissances périodes et durées des épreuves, coefficients, docimologie, classements

4.1 Premier groupe d'épreuves

Les épreuves du premier groupe portent sur les matières du tronc commun, les EC spécifiques de la mineure santé et les épreuves de la majeure disciplinaire.

La majeure disciplinaire représente 60 ECTS répartis sur deux semestres (voir modalités suivant licence)

La mineure santé correspond à 12 ECTS et est organisée suivant le tableau ci-dessous

	Mineure Santé LAS-2/3	ECTS	Epreuves 1 ^{ère} session			Epreuves 2 ^{ème} session		
			Type	Date	Durée	Type	Date	Durée
	UE Mineure Santé 1^{er} semestre							
1 ^{er} semestre	EC SF - Sciences Fondamentales (<i>avec documents et machine à calculer</i>)							
	Chimie Physiques Statistiques	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début S2	45 min
	EC SB - Sciences Biologiques							
	Biochimie Génome Biologie Cellulaire	3	QCM	Fin S1	60 min	QCM	Début S2	45 min
	UE Mineure Santé 2^{ème} semestre							
2 ^{ème} semestre	EC SMP - Sciences Médicales et Pharmaceutiques							
	Anatomie, Physiologie, Pharmacologie	4	QCM	Fin S2	1h30	QCM	Fin S2	1h
	EC SSH - Santé Société Humanité		CROC					
	Sciences humaines et sociales, sciences de la santé	2	QCM	Fin S2	45 min	QCM	Fin S2	45 min

Tableau 2 : Modalités des contrôles de connaissance de la mineure santé en LAS-2/3.

QCM : Questions à Choix multiples, QROC : Question à réponse ouverte et courte

4.2 Classements pour l'accès en deuxième année de santé à l'issu du premier groupe d'épreuves ("écrit")

D'une façon générale, les notes de la mineure santé sont communiquées individuellement *via* l'Espace Numérique de Travail (ENT). Le relevé de notes est transmis dans un second temps. Cette note n'intervient pas dans le classement mais **pour passer en deuxième année en santé les étudiants doivent avoir la moyenne générale à la mineure santé avec les coefficients indiqués dans le tableau 2**. Cette moyenne générale doit être acquise au moment du classement. Elle tient compte des éventuels résultats de 2^{ème} session du semestre 1 et des éventuelles 2^{èmes} sessions d'une année antérieure mais ne tient pas compte des éventuels résultats à venir de 2^{ème} session du semestre 2.

Après les épreuves du deuxième semestre, **les étudiants sont classés dans la ou les filières choisies (MMOP ou MK) seulement sur les notes de leur majeure disciplinaire de l'année en cours**. Les notes utilisées pour le 1^{er} semestre sont les notes de la 1^{ère} ou 2^{ème} session/chance et les notes utilisées pour le 2^{ème} semestre sont les notes de la 1^{ère} session/chance.

Les notes de la majeure disciplinaire sont standardisées entre les différentes majeures pour le classement. La standardisation est faite en centrant les notes sur la même moyenne et en leur donnant la même dispersion pour toutes les majeures disciplinaires. Ainsi la distribution des notes standardisées est similaire pour toutes les majeures (même moyenne et même écart-type) et permet un interclassement.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note aux EC de la mineure santé dans l'ordre suivant : EC SMP, EC SB, EC SSH, EC SF. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure automatique, le jury

départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, il sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 6/20. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Le jury de délibération définit deux seuils pour chacune des filières :

- Si n désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, au maximum, les n/2 premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2^{ème} groupe d'épreuves (oral) et sous réserve de validation des ECTS de leur majeur disciplinaire. La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.

Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont en liste complémentaire (LC) et seront soit admis directement après la 1^{ère} procédure de choix soit convoqués pour le deuxième groupe d'épreuves (oraux). Les étudiants convoqués à l'oral seront départagés après un nouveau classement tenant compte de cet oral et du 1^{er} groupe d'épreuve (cf. figure 1 et § 4.6). Il y a une seule épreuve orale même en cas de choix de plusieurs filières (cf. § 4.5). Les étudiants ayant une note inférieure au deuxième seuil ne sont pas classés pour santé.

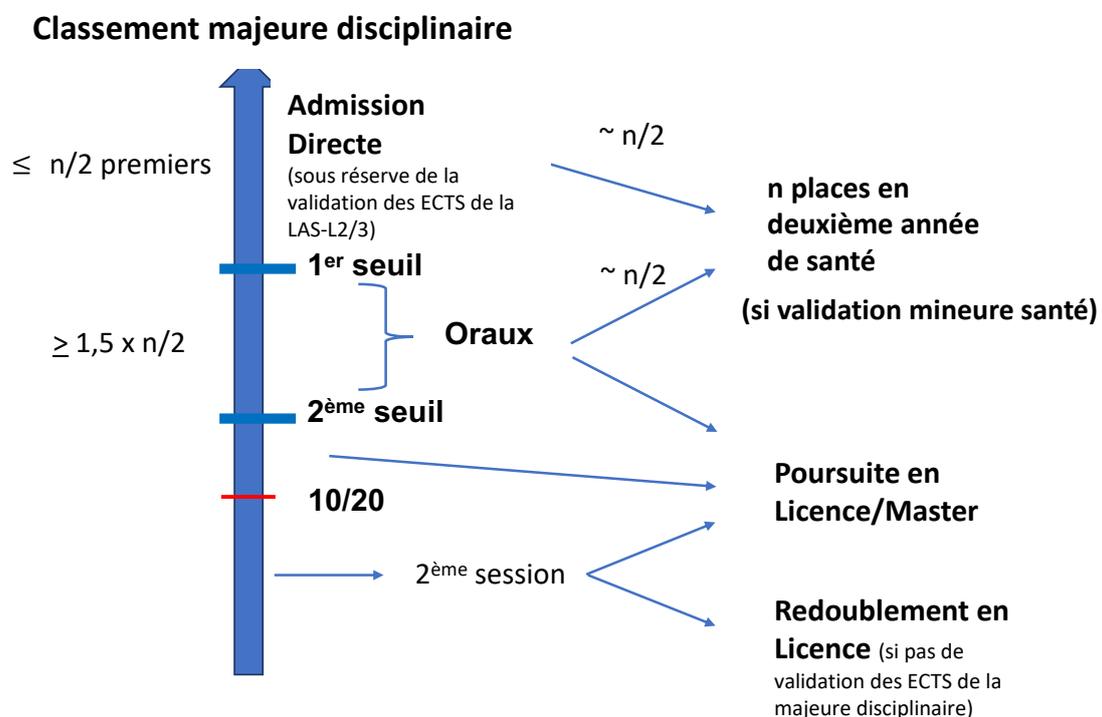


Figure 1 : Orientation par filière des étudiants à l'issu du classement du 1^{er} groupe d'épreuves ("écrit"). NB : schéma général simplifié ne tenant pas compte de tous les cas particuliers possibles.

4.3 Première procédure de choix pour l'admission directe à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

Lors de la publication des résultats les étudiants ont 3 résultats possibles dans chacune des 5 filières:

- Admis directement (ou ADAC = admis avant choix = "super-admis") = admission en santé sous réserve de la validation de la majeure disciplinaire.
- liste complémentaire pour l'admission directe (super-admission) et aussi sélectionnés à l'oral (LC et ORal)
- Non classés (note de classement inférieur au 2^{ème} seuil).

Tous les étudiants qui sont "ADAC" ou en liste complémentaire pour la super-admission dans au moins une filière doivent dans un délai qui sera communiqué par voie d'affichage, choisir un seul vœu préférentiel entre les différentes filières auxquelles ils se sont inscrits. Ce choix est obligatoire (un non choix équivaut à un renoncement). Les modalités précises sont communiquées par voie d'affichage sur l'espace numérique de travail.

La préférence pour une admission directe dans une filière X, vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) si l'admission directe à X est obtenue.

Par contre le renoncement à une admission directe dans une filière X au profit d'un oral dans une autre filière Y, permettra toujours se présenter au titre de filière X, mais avec un nouveau classement incluant la note de l'oral

Les affectations définitives des "super-admis" est faite par une procédure algorithmique après la clôture de la période de choix. Cette affectation sera effective sous réserve de la validation des ECTS de la licence LAS-2/3.

4.4 Validation des ECTS, épreuves de deuxième session de la mineure santé, capitalisation de la mineure santé

La validation des ECTS de la licence LAS-2/3 est faite par l'UFR disciplinaire suivant les conditions définies par cette UFR. Elle ne tient pas compte des épreuves orales. Elle est une condition nécessaire pour passer en deuxième année de santé.

- Si l'étudiant n'a pas la moyenne générale à l'UE mineure santé 1^{er} ou 2^{ème} semestre (avec la pondération des coefficients indiqués dans le tableau 2), il est considéré comme convoqué, par l'UFR des sciences de la santé, à la deuxième session des EC où il n'a pas la moyenne. S'il ne vient pas à cette deuxième session, la note retenue sera la note de la première session. S'il est présent à cette deuxième session, la note retenue sera celle de cette deuxième session, même si cette note est inférieure à celle de la première session. Une compensation est possible entre la mineure santé du semestre 1 et la mineure santé du semestre 2.

Les épreuves de la session 2 de la mineure santé 1^{er} semestre ont lieu en début de S2 et celles du 2^{ème} semestre en fin de S2 (cf. modalités dans tableau 2).

- Une capitalisation de la mineure santé est possible suivant le schéma suivant: `

si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est supérieure à 10, l'UE est capitalisée totalement

si la note de l'UE semestre 1 ou 2 est inférieure à 10 et si la moyenne générale sur l'année de la mineure santé est inférieure à 10, un EC est néanmoins capitalisé si la note de l'EC est

supérieure ou égale à 10. Cette capitalisation pourra être utilisée lors d'une deuxième tentative, l'étudiant n'ayant pas à repasser les EC capitalisés.

- Pour les épreuves de la formation majeure disciplinaire, les épreuves de deuxième session ou deuxième chance ont lieu en cours ou fin de S1 ou S2 (modalités variables suivant la majeure disciplinaire). Les convocations émanent de l'UFR disciplinaire.

4.5 Épreuves du 2^{ème} groupe ("oraux")

L'épreuve orale comporte trois entretiens de 10 minutes (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) qui ont lieu l'un à la suite de l'autre avec éventuellement un temps de préparation. L'ordre de passage des entretiens peut varier.

L'étudiant passe chacun de ces oraux devant au moins deux membres du jury.

Les thématiques des 3 entretiens sont les suivantes :

- **Entretien 1 "projet professionnel"** : Le candidat devra préparer deux projets professionnels, l'un dans une filière médicale et l'autre en dehors de ce domaine, même si ce n'est pas un projet personnel du candidat. Le choix du projet présenté lors de l'oral se fait par tirage au sort.

- **Entretien 2 "analyse de texte"** : Analyse, raisonnement et discussion sur un texte scientifique grand public de type article de journal.

- **Entretien 3 "analyse d'une situation complexe ou d'une illustration"** : analyse, réflexion et discussion autour d'une situation complexe écrite ou analyse d'une illustration.

La note de l'épreuve du deuxième groupe est obtenue par la moyenne des trois notes obtenues lors de ces 3 entretiens (sans coefficients).

La note finale utilisée pour le classement est la moyenne de l'écrit de la majeure (note standardisée) et de l'oral avec une pondération pour que l'oral représente 60% de la note finale (la note précédemment obtenue des épreuves du 1^{er} groupe représente donc 40% de la note finale).

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à un entretien oral dans l'ordre suivant : entretien 3 - entretien 2 - entretien 1. S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a le plus de notes (oral et écrit) supérieures à la moyenne. S'ils sont toujours ex-æquo, sera retenu en première position celui qui n'a aucune note inférieure à 10/20 aux épreuves orales et écrites. Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

5. Communication des résultats pour le passage en deuxième année de santé, 2^{ème} procédure de choix à l'issue des épreuves du second groupe et des épreuves de 2^{ème} session

Tous les résultats communiqués aux candidats via l'ENT ont un caractère indicatif car seuls font foi les procès-verbaux de délibération des jurys. Les relevés de notes sont transmis individuellement aux étudiants en fin d'année universitaire après les procédures de choix. Le service de la scolarité est seul habilité à établir les relevés de notes et les transmettre par courrier aux étudiants. Les étudiants doivent se tenir à disposition de l'UFR jusqu'à la proclamation des résultats des concours.

Une fois établis et publiés les classements dans les cinq filières incluant la note de l'oral, une procédure d'attribution des places dans chaque filière est organisée pour les étudiants non directement admis à la première procédure de choix.

Dans un premier temps, tous les étudiants doivent se rendre sur l'application internet afin de connaître leur situation qui peut correspondre pour chaque filière aux possibilités suivantes:

- Admission avant choix (ADAC) : suite à l'oral, l'étudiant est classé d'emblée en rang utile pour passer en deuxième année de santé dans la filière considérée.
- Liste complémentaire (LC) : l'étudiant n'est pas d'emblée classé en rang utile mais pourrait par le jeu de désistement lors de la procédure de choix être classé en rang utile (choix d'une autre filière par un autre candidat, abandon).
- Ajournement avec validation des ECTS de la majeure disciplinaire: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de la filière santé qu'il avait choisie mais peut poursuivre dans la discipline de sa majeure.
- Ajournement sans validation des ECTS de la majeure disciplinaire : l'étudiant peut simplement redoubler dans sa licence disciplinaire.

Les étudiants admis avant choix ou sur liste complémentaire doivent hiérarchiser leur choix de poursuite d'études en établissant un ordre suivant leurs préférences (et non leurs classements) pour les filières auxquelles ils se sont inscrits. Ceci doit être fait selon des modalités et un délai communiqués par voie d'affichage. Attention, cette phase est obligatoire pour tout étudiant, y compris ceux inscrits à une seule filière. Les étudiants en situation "Admis avant choix" ou "Liste Complémentaire" qui n'auront pas procédé aux choix en ligne seront automatiquement considérés en situation "Abandon" au terme de la procédure.

Une fois cette hiérarchisation faite, une procédure algorithmique permet de fournir les résultats définitifs (candidats reçus dans telle ou telle filière ou ajournés).

6. Organisation des épreuves de la mineure santé

Convocation

La date, le lieu et l'horaire des épreuves sont communiqués par voie d'affichage en accord avec les délais fixés par la réglementation. Cet affichage tient lieu de convocation des candidats aux concours.

Absence aux épreuves

La présence des candidats est obligatoire pour toutes les épreuves préparés; cependant l'absence à une ou plusieurs épreuves n'a pas caractère éliminatoire pour les autres épreuves.

Utilisation de documents et matériels

L'utilisation de documents et calculatrice est strictement interdite pour toute épreuve sauf indication contraire portée sur le sujet. Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrite.

Surveillance

Le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé peut désigner des personnels non enseignants pour la surveillance des épreuves.

Déroulement

Avant chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants, vérifient leur identité et les font émarger. A la fin de chaque épreuve, les étudiants rendent leur copie en émargeant à nouveau la liste de présence. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée sous peine d'exclusion de la salle. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Un créneau spécifique, au cours ou suivant les examens de chacun des semestres, sera réservé pour permettre le déplacement éventuel ou la nouvelle tenue d'une ou plusieurs épreuves. Les étudiants devront prévoir d'être disponibles, en cas de besoin, dans ce créneau.

Jury de délibération

Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR des Sciences de la Santé et par délégation du président de l'Université. La composition du jury fait l'objet d'un affichage sur les lieux d'enseignement au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Fraude aux épreuves

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La juridiction disciplinaire peut également prononcer, à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Réclamations

Toute réclamation concernant épreuves doivent être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au président du jury et envoyé au responsable administratif de l'UFR des Sciences de la Santé, dans un délai de 5 jours suivant la communication des résultats via l'ENT. La réclamation sera immédiatement transmise au président du jury. Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du procès-verbal, le jury sera à nouveau convoqué.

Consultation des copies

Tout étudiant peut consulter sa copie pendant un an après la proclamation définitive des résultats. La demande de consultation est adressée par écrit au service de scolarité qui fixera un rendez-vous. L'étudiant ne peut prétendre à un entretien, concernant sa copie, avec l'enseignant de la discipline.